

## **CONTRAT DE LOCATION**

	Objets loués :	☐ Salle polyvalente y compris buvette : CHF 250 + ☐ caution CHF 200							
		☐ Buvette : CHF120 + ☐ caution CHF 50							
				particulières, faites uniquement par des habitants de Montagny : Fr. 400 ion Fr. 200					
		☐ Sociétés locales, à but lucratif ou associatif : CHF 400 (première location gratuite)							
		☐ Entreprise	s ayant son	siège à Monta	gny : CHF 750 (sur demande préalable à la Municipalité)				
		☐ Location a	aux non résid	lents : Fr. 1'00	00 (sur demande pre	éalable à la Mui	nicipalité)		
	Besoins de :	☐ WC handi	capé		Nbre de chaises :	🗆 N	bre de table :		
1. 2.	Genre de manifes		ation (locata	aire) :					
			( )						
	Adresse et télépho	one :							
	Le soussigné s'engage personnellement au présent contrat.								
3.	Date de début de l	la réservation	:			Heure :			
4.	Sonorisation dans	s la salle :	OUI 🗌 NO	ON 🗆					
5.	Vente d'alcools (autorisation) : OUI  NON								
6.	Lotos (autorisation	(autorisation): OUI NON							
ا ۾ در	oussiané déclare av	oir nris connais	ssance du rè	glement (au v	erso du contrat) de la	grande salle et	en accepter les conditions.		
Le lo prend Nous L'oriq locat	ocataire atteste être dre à sa charge tou s attendons que la s ginal est à renvoye aire et tiendra lieu d	assuré en re s les dommag alle soit rangée r rempli et sig le confirmation	sponsabilité es qui intervi e et balayée. né à la Com de la réserva	é civile (RC) endraient dur En cas de sa mune de et ation.	conformément à la ant l'utilisation de la c lissures liquides, veuil à - 1442 Montagny-p	manifestation hose louée, jus llez essuyer et rès-Yverdon. U	ou à la location, ainsi que qu'à la reddition des locaux. nettoyer rapidement. ne copie sera retournée au		
en-lig	gne/manifestations/)	)		n de faire un	•		MA (www.vd.ch/prestations-		
*(A c	ocher par l'administ	ration commur	nale)		*OUI □	NON 🗌			
Montagny-près-Yverdon, le									
Pour le locataire					Pour l'autorité c	ommunale			
	<u>r remboursement c</u> aire du compte et i							_	
	exe : 1 check-list								

## Règlement de location de la grande salle communale

- 1. Propreté de la salle: Le locataire est responsable de l'état de propreté de la salle. Elle doit être rendue en bon état et propre. Le sol de gymnastique doit être uniquement balayé. S'il est constaté des manquements, la Municipalité se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage. Certains liquides, mélangés à l'alcool peuvent laisser des tâches permanentes. Lorsque des liquides sont renversés, le locataire est prié de les sécher/nettoyer aussitôt.
- 2. Protection du sol de gymnastique : Lors de manifestations publiques (bals, abbaye, soirée de gym, fête nationale, etc) la protection du sol doit être mise en place par le personnel communal. La protection doit uniquement être balayée. Le matériel est mis à disposition par la commune.
- 3. Reconnaissance et reddition des locaux : Le locataire est chargé de prendre contact suffisamment à l'avance (une semaine au minimum) avec le responsable de la salle, Monsieur Barthélémy Nyina Onana, tél. 078 615 40 40 (atteignable dès 16h chaque jour de la semaine). La reddition de la salle doit se faire également avec le responsable cidessus. Les lumières intérieures et extérieures seront éteintes, ainsi que les robinets d'eau fermés, les fenêtres et les portes verrouillées.
- 4. Chaises et tables: Lors de spectacle, les chaises doivent être disposées en rang et clipsées entre elles. Après la manifestation, les chaises et les tables doivent être rangées.
- 5. Lotos, tombola et vente d'alcool : une demande d'autorisation doit être remplie et doit parvenir au plus tard deux mois avant la date de la manifestation à l'administration communale.
  Lors de vente de boissons alcooliques, une demande de permis temporaire doit être remplie et doit parvenir au plus tard deux mois avant la manifestation à l'administration communale.
  A défaut, le présent contrat de location sera nul et non avenu et la manifestation ne pourra pas avoir lieu.
- 6. Sonorisation : Si des émissions sonores dépassent les 93 dB, une autorisation doit être demandée auprès de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV), Ch. des Boveresses 155, CP 33, 1066 Epalinges
- 7. Parking: Les véhicules seront parqués sur les places prévues à cet effet. Le locataire veillera que l'accès à la grande salle reste libre pour les véhicules de secours en tout temps.
- 8. Elimination des déchets: Le locataire élimine ses déchets dans des sacs taxés qu'il fournit lui-même. Il les dépose dans le container de la grande salle après la manifestation. L'ensemble des déchets recyclables (PET, verre, etc) doit être trié selon les infrastructures mises à disposition. L'extérieur, ainsi que les abords des locaux seront débarrassés des détritus. S'il est constaté des manquements, la Municipalité se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage.
- 9. Zone fumeur : Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Les personnes concernées peuvent fumer à l'extérieur en veillant à respecter la tranquillité du voisinage. Les cendriers mis à disposition seront vidés à la fin de la location
- 10. Voisinage et ordre public : Le locataire veillera au respect du voisinage et à l'ordre public. (art. 37 du règlement de police).
- 11. Sortie de secours : Le locataire doit tenir libre d'accès les sorties de secours, les installations de lutte contre le feu. Le locataire est responsable de se conformer à l'utilisation de la salle selon les normes de l'ECA.
- 12. Dégâts: Le locataire est tenu de signaler à l'administration communale les dégâts. Tous dégâts causés, notamment à l'intérieur ou à l'extérieur, aux appareils, au mobilier, à la vaisselle seront réparés ou remplacés et facturés aux locataires.
- **13. Utilisation des locaux non loués** : Il est strictement interdit d'utiliser les locaux non loués, ainsi que le matériel de gymnastique. La Municipalité décline toutes responsabilités en cas d'accident.
- **14. Signalisation**: Le personnel communal mettra à l'avance la signalisation de danger aux emplacements prévus à cet effet, afin de signaler aux automobilistes la présence de piétons et de véhicules stationnés.
- **15. Divers** : Le présent règlement fait partir intégrante du contrat de location. Tous les cas non prévus dans le contrat de location ou dans le présent règlement seront soumis à la Municipalité.

Montagny-près-Yverdon, le 1er février 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

F. R. Rohner

A. Vuille-Bille

La Secrétaire